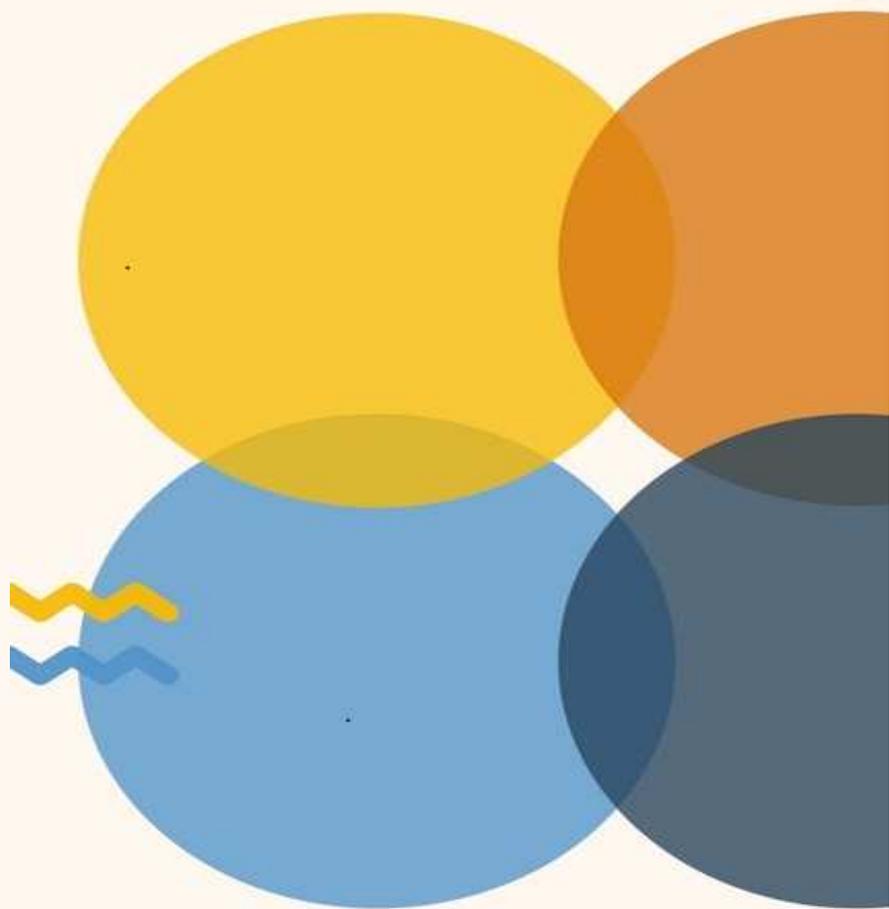


# DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Service Livre  
et Lecture



Service  
Livre et  
Lecture

Département  
VAUCLUSE

Le Schéma Départemental de Développement de la Lecture (S.D.L), adopté par le Conseil départemental de Vaucluse le 24 novembre 2017, permet au Département de s'engager sur de nouvelles orientations stratégiques plaçant le livre et la lecture au cœur des politiques publiques en faveur de l'éducation, de la culture, de l'insertion et de la citoyenneté. Trois orientations majeures ont été retenues :

- Renforcer la structuration du territoire,
- Sensibiliser aux enjeux du livre et de la lecture en matière d'éducation, de citoyenneté, d'insertion et de cohésion sociale,
- Transformer et adapter l'offre de services à ces nouvelles orientations et utiliser les potentialités offertes par le développement du numérique.

Le S. D.L. a été élaboré en misant sur le développement du partenariat avec les communes et les E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre) et sur la nécessité d'entamer un dialogue nouveau, afin d'aborder la question de la lecture et de son offre sur l'ensemble du territoire vaclusien. Ainsi, l'ensemble des communes et E.P.C.I. du département seront désormais en mesure de bénéficier de l'offre de services du Service Livre et Lecture (S.L.L.) en matière de :

- Conditions d'adhésion au réseau du S.L.L.
- Prêt de documents et desserte documentaire. Cf. Annexe 1. Règlement de la desserte
- Aides du Département. Cf. Annexe 2. Règlement d'aides

Le Département a vocation à soutenir et développer la lecture en partenariat avec les communes et leurs groupements mais, plus particulièrement aujourd'hui avec les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, dans une volonté affirmée d'équilibre et d'équité entre milieu rural et urbain. L'objectif de réduction des fractures territoriales passe par l'amélioration de l'accessibilité et la qualité de services considérés comme essentiels en matière d'éducation, de culture et d'inclusion sociale et numérique. C'est le sens de la démarche partenariale entreprise à l'égard des nouveaux interlocuteurs que sont désormais les EPCI à fiscalité propre dans le développement d'une offre de lecture sur l'ensemble du territoire vaclusien à l'adresse de tous les Vauclusiens. Elle donnera lieu à l'établissement de conventions spécifiques, dans le respect des orientations du nouveau Schéma de développement de la lecture.

## CONDITIONS D'ADHESION DES BIBLIOTHEQUES AU RESEAU DEPARTEMENTAL LIVRE ET LECTURE

Pour pouvoir bénéficier des services offerts par le Service Livre et Lecture (S.L.L.), les communes ou les EPCI doivent :

- proposer un espace dédié au déploiement de collections et de services à l'intention des usagers de la bibliothèque,
- assurer le local, l'ensemble des collections et le matériel,
- désigner un interlocuteur de référence en charge de la gestion de la bibliothèque qui devra impérativement être présent lors des tournées ou passages des agents du S.L.L.,
- présenter des collections, adultes et enfants, en libre accès, en bon état et régulièrement renouvelées,
- rembourser les documents perdus ou abîmés, ou les remplacer à l'identique,
- renseigner annuellement le rapport d'activité de la bibliothèque fourni par l'Observatoire de la Lecture Publique et relayé par le S.L.L.,
- respecter le principe de gratuité à l'emprunt,
- ne pas dépasser un tarif d'adhésion à la bibliothèque de 15€ / personne /an avec exonération totale pour les moins de 16 ans et les bénéficiaires de minima sociaux.

Afin d'encourager le développement d'un réseau de bibliothèques modernes et attractives, le Département a fixé un cadre de référence pour les communes < 15 000 habitants. Au-delà de ces seuils, les ratios et préconisations de l'Etat s'appliquent et le Département restera attentif au développement d'une offre de qualité sur l'ensemble du territoire vauclusien et au renforcement de la structuration du territoire.

Les bibliothèques de Vaucluse sont soumises à un niveau d'exigence en matière de service offert (surface, budget, amplitude des horaires d'ouverture, qualification du personnel) qui conditionnent différentes modalités de desserte et de services.

Communes	< 500 habitants	De 1 000 à 5 000 hab.	De 5 000 à 15 000 hab.
Surface	0,05 m2 / habitant Pour les communes < 500 hab., au minimum 25 m2	0,05 m2 / habitant	0,05 m2 / habitant
Budget	Disposer d'un budget d'acquisition	- De 1 000 à 2 000 hab. : 1€/an/habitant - De 2 000 à 5 000 hab. : 1,5€/an/habitant	Au minimum : 2€ /an/habitant
Ouverture	Au minimum : 6h / semaine	- De 1 000 à 2 000 hab. : 6h / semaine - De 2 000 à 5 000 hab. : 10h / semaine	15h / semaine
Personnel	F° de base proposée par le SLL	Agent de cat. C (à temps partiel pour les communes < 2 000 hab.) « formé » (auxiliaire de bibliothèque)	Agent de catégorie B ou A pour 5 000 habitants + personnels « formés » (auxiliaire de bibliothèque)

Le non - respect de ce niveau d'exigence peut entraîner la suspension de la desserte et des services offerts.

## **LES SERVICES OFFERTS PAR LE DEPARTEMENT**

Les services proposés par le Département aux bibliothèques et à leurs personnels sont entièrement gratuits :

- Prêt de documents et desserte documentaire,
- Formation des personnels de bibliothèque,
- Prêt de supports d'animation,
- Conseil et assistance en matière de projets de bibliothèques,
- Information et communication.

Il faut y adjoindre l'attribution d'aides à l'intention des bibliothèques communales ou intercommunales propre à encourager le développement et la modernisation des bibliothèques :

- Renforcement de la professionnalisation des bibliothèques
- Mise à niveau et modernisation des bibliothèques en matière de :
  - ° construction ou extension de bibliothèques
  - ° aménagement mobilier
  - ° informatisation de la gestion
  - ° introduction d'usages numériques
  - ° acquisition de véhicules dédiés à la circulation de documents

Enfin, un soutien financier est apporté aux projets initiés sur le département en matière de politique du livre et de la lecture, qu'ils émanent de collectivités ou d'associations, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des orientations retenues dans le cadre du Schéma départemental de développement de la lecture.

## Annexe 1. REGLEMENT DE LA DESSERTE

Dans le cadre du nouveau Schéma départemental de développement de la lecture, le S.L.L. réorganise le système de desserte documentaire des bibliothèques du Vaucluse. Quatre axes majeurs ont guidé la réflexion qui a conduit au présent règlement :

- garantir la continuité du service offert,
- diversifier et enrichir les modalités de desserte,
- élargir le prêt de documents à l'ensemble des bibliothèques du département,
- réduire l'empreinte carbone.

Le présent règlement est rédigé à l'intention des communes ou EPCI, et leur sera soumis dès sa mise en place. Les bibliothèques du Vaucluse sont classées au regard de la population communale ou intercommunale. Les E.P.C.I. sont en effet enclins à renforcer la structuration de leurs réseaux en désignant des bibliothèques têtes de réseau et des bibliothèques relais à même de redistribuer tout ou partie du service apporté par le S.L.L.

Les bibliothèques du Vaucluse sont classées en quatre catégories :

- catégorie 1 : communes de moins de 1 000 habitants
- catégorie 2 : communes de 1 000 à 5 000 habitants
- catégorie 3 : communes de 5 000 à 15 000 habitants
- catégorie 4 : communes de plus de 15 000 habitants
- catégorie 5 : E.P.C.I.

La desserte documentaire par le S.L.L. s'adresse à l'ensemble des communes et se compose :

- du prêt périodique : emprunt sur place et/ou accueil du bibliobus
- du circuit de réservation : navettes

Elle peut être complétée par différents types de prêt :

- Prêts Longue Durée (PLD), prêts à durée variable et/ou prêts ponctuels (sélections thématiques sur demande), consentis à l'ensemble des bibliothèques du département.

**La nouvelle organisation privilégie le choix sur place, dans les locaux du S.L.L., afin de donner accès à un éventail plus large des collections, la desserte par bibliobus n'étant proposée qu'aux communes les moins peuplées.**

**Les transactions effectuées dans les locaux du S.L.L. se font exclusivement sur rendez-vous.**

### 1. **Le Prêt Périodique**

#### **1-1 Bibliothèque de Catégorie 1 : communes de moins de 1 000 habitants**

Si souhaitée, la desserte **par bibliobus** est maintenue, 2 fois par an, pour un emprunt limité à 500 documents à chaque passage.

## **Accueil du Bibliobus**

Le jour de passage du bibliobus, la bibliothèque d'accueil devra **obligatoirement** :

- prendre toutes les dispositions utiles au balisement de l'emplacement prévu pour le stationnement du bibliobus, au plus près de la bibliothèque,
- mettre à disposition un employé municipal pour le transport des documents dans la bibliothèque,
- prévoir une table de grande dimension à hauteur d'adulte ainsi qu'une prise électrique,
- restituer les collections selon leur classement.

### **1-2 Bibliothèque de Catégorie 2 : communes de 1 000 à 5 000 habitants**

Le choix de documents s'effectue **dans les locaux du S.L.L., sur prise de rendez-vous** préalable. Le nombre de rendez-vous est limité à 3 par an pour un volume plafonné à 1 000 documents par an.

Les services départementaux prennent en charge l'acheminement des documents dans les meilleurs délais. Ils procèdent alors à la récupération d'un volume équivalent de documents.

### **1-3 Bibliothèque de Catégorie 3 : communes entre 5 000 et 15 000 habitants**

Le choix de documents s'effectue **dans les locaux du S.L.L., sur prise de rendez-vous** préalable. Le nombre de rendez-vous est limité à 3 par an pour un volume plafonné à 1 000 documents par an. Mais l'acheminement des documents est à la charge des services de la commune.

### **1-4 Bibliothèque de Catégorie 4 : communes > 15 000 habitants**

Il n'est pas prévu de prêt périodique.

### **1-5 E.P.C.I.**

Le choix de documents s'effectue **dans les locaux du S.L.L., sur prise de rendez-vous** préalable, dans la limite de 350 emprunts par visite.

L'acheminement des documents est pris en charge par l'E.P.C.I.

## **2. Réservations**

En complément du prêt périodique détaillé au point précédent et dans le respect des conditions précédemment évoquées, les bibliothèques ont la possibilité de procéder à des réservations sur l'ensemble du catalogue accessible sur le site Portail du SLL via Internet.

### **Bibliothèques de Catégories 1-2-3**

#### **Organisation**

La réservation des documents se fait directement **sur le site portail du S.L.L.**

#### **Acheminement des ouvrages**

Les documents réservés sont acheminés par le S.L.L. à une fréquence mensuelle ; le S.L.L. récupère lors de l'opération les documents dont la liste a été précédemment transmise aux bibliothèques.

## **Bibliothèques de plus de 15 000 habitants**

Sauf demande particulière, le service de réservations ne leur est pas accessible.

## **E.P.C.I.**

### **Organisation**

La réservation des documents se fait directement **sur le site portail du S.L.L.**

### **Acheminement des ouvrages**

Les documents réservés sont acheminés par le S.L.L. à une fréquence mensuelle ; le S.L.L. récupère lors de l'opération les documents dont la liste a été précédemment transmise aux bibliothèques.

### **3. Prêts spécifiques**

L'ensemble des bibliothèques peuvent bénéficier de prêts spécifiques :

- Prêt de Longue Durée
- Prêt à Durée variable
- Prêt Thématique

Le prêt se déroule **dans les locaux du S.L.L. sur prise de rendez-vous.**

L'acheminement des ouvrages est assuré par les services du S.L.L. pour les communes de moins de 5 000 habitants ; au-delà de 5 000 habitants, il est à la charge des communes ou des EPCI.

Le retour des documents se fait sur rendez-vous dans les mêmes conditions que l'emprunt.

## **ANNEXE 2. REGLEMENT D'AIDES A L'INTENTION DES BIBLIOTHEQUES COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES**

Le **S.L.L.**, Service Livre et Lecture du Conseil départemental, composante de la D.I.E.S.C. (Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté), est l'outil dont dispose le Département pour accompagner le développement de la lecture et de son offre sur l'ensemble du territoire vaclusien. A ce titre, le Département soutient les dépenses engagées par les communes ou EPCI au profit de leurs bibliothèques.

### **GENERALITES ET MODALITES**

Conformément à la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme des collectivités territoriales, toute demande de subvention devra répondre à des obligations de participation, d'information et se conformer aux modalités mises en œuvre.

#### **La participation du maître d'ouvrage**

Le Code général des collectivités territoriales (III Article L.1111-10) dispose que « *toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet* », fixée à 20 % des financements apportés par les personnes publiques.

#### **L'information liée à la demande**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur tous les supports et documents relatifs à l'opération l'aide du Conseil départemental de Vaucluse et son logotype. Une attestation dans ce sens sera exigée pour le règlement de la subvention.

#### **Modalités mises en œuvre**

Les demandes de subventionnement devront être présentées et adressées au Président du Conseil départemental avant la date de démarrage de l'opération sur la base d'un devis et d'un plan de financement faisant apparaître les 20% d'autofinancement.

Pour les projets de construction, d'extension ou de réhabilitation de bibliothèques, une délibération du Conseil municipal adoptant le projet sera exigée.

Après instruction, le dossier sera soumis au vote de l'Assemblée Départementale puis fera l'objet d'une notification d'attribution de subvention.

Les pièces attestant de la réalisation et de la conformité de l'opération avec le projet initial seront à fournir dans les douze mois suivant la notification d'attribution de subvention, à l'exception des travaux de construction, réhabilitation ou extension de bibliothèque où le délai pourra atteindre 24 mois ; à défaut, un titre de recettes sera émis par la collectivité départementale.

### **A. RENFORCEMENT DE LA PROFESSIONNALISATION DES BIBLIOTHEQUES**

Le Département encourage la professionnalisation des personnels en charge de la gestion des bibliothèques du réseau départemental sur la base d'une aide financière à l'embauche :

- au grade d'adjoint du patrimoine (cat. C) pour les communes de moins de 5 000 habitants
- au grade d'assistant de conservation principal (cat. B) ou de bibliothécaire (cat. A) dans les communes de 5 000 habitants à 15 000 habitants ou dans les EPCI dans le cadre d'un recrutement intercommunal.

Un parcours de formation spécifique est dès lors exigé afin de s'assurer du niveau de formation requis, lui-même fonction du nombre d'habitants de la commune.

### **Organisation du dispositif**

Sur la base de l'évaluation du coût moyen d'1 poste de cat. C, B ou A à temps plein, et du suivi exigé d'un parcours de formation ci-dessous précisé dans un délai maximum de 2 ans, le Département accompagne les communes dans leurs efforts de recrutement sur l'intégralité du coût annuel d'1 poste aux grades précités, et ce pendant 3 ans.

#### Formations requises :

- de 0 à 2 500 habitants : Recrutement statutaire d'un adjoint du patrimoine devant suivre la Formation de base du S.L.L. (dès la 1<sup>ère</sup> année) + 2 formations thématiques proposées par le S.L.L. a minima + participation aux comités de lecture du S.L.L.
- de 2 500 habitants à 5 000 habitants : Recrutement statutaire d'un adjoint du patrimoine devant suivre la Formation de l'Association des Bibliothécaires de France (A.B.F.) - dans les 2 ans - + 1 formation thématique proposée par le S.L.L. au minimum + participation aux comités de lecture du S.L.L.
- de 5 000 à 10 000 habitants : Recrutement statutaire d'un assistant qualifié de conservation (B) ou d'un bibliothécaire (A) + formations thématiques proposées par le S.L.L.
- de 10 000 à 15 000 habitants et EPCI : Recrutement statutaire d'un bibliothécaire (A) + formations thématiques proposées par le S.L.L.

Le Département octroiera une aide de :

- 50 % la 1<sup>ère</sup> année
- 25 % la 2<sup>ème</sup> année
- 10 % la 3<sup>ème</sup> année

Le montant de l'autorisation d'engagement s'élève à : 23 700 €

## **B. MISE A NIVEAU ET MODERNISATION DES BIBLIOTHEQUES**

Le Département accompagne le développement et la modernisation des bibliothèques de son territoire dans différents domaines : construction, extension (ou réhabilitation), aménagement mobilier, informatisation de la gestion, introduction d'usages numériques, acquisition de véhicules dédiés à la circulation des documents au sein d'un réseau. Les projets portés par des EPCI seront instruits au regard de la population des communes constituantes.

### **1. AIDE A LA CONSTRUCTION OU A L'EXTENSION DE BIBLIOTHEQUES**

#### **1. 1 - Objet**

Il s'agit d'une aide à la construction, l'extension ou la réhabilitation de bibliothèques. Les bâtiments ainsi subventionnés ne pourront changer de destination ni d'affectation durant une période de 10 ans. A défaut, le Département considérera la subvention comme caduque et sera en droit de demander le remboursement des sommes.

## 1. 2 – Critères retenus

Les projets subventionnables doivent répondre aux critères suivants :

- 0,07 m2 par habitant et au moins 100 m2,
- accessibilité,
- locaux qui peuvent être « mixtes » mais dédiés à 85% minimum à la bibliothèque,
- bibliothèque communale ou intercommunale.

## 1.3 - Montant de la subvention

15% du coût H.T. du projet dans la limite d'une subvention plafonnée à :

- 20 000 € par projet pour les communes ≤ 5 000 habitants
- 25 000 € par projet pour les communes de 5 000 à 15 000 habitants

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) se monte à : 40 000 €

## 2 - AIDE A L'AMENAGEMENT MOBILIER

### 2.1 – Objet

Il s'agit d'une aide à l'aménagement mobilier des bibliothèques permettant de valoriser la mise en espace des collections et la fonctionnalité des locaux.

### 2.2 – Critères retenus

Les projets susceptibles d'être pris en compte doivent répondre aux critères suivants :

- respect des termes et modalités du règlement de desserte,
- choix d'un fournisseur spécialisé de mobilier de bibliothèque.

### 2.3 - Montant de la subvention

- le montant cumulé de cette aide ne saurait excéder 10 000 € sur 10 ans.
- l'aide financière variera en fonction du nombre d'habitants de la commune :
  - Communes ≤ 5 000 habitants  
Participation minimum de 20%
  - Communes de 5 000 à 15 000 habitants  
Participation minimum de 50 %

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) se monte à : 14 800 €

## 3 - AIDE A L'INFORMATISATION

### 3. 1 – Objet

Il s'agit d'accompagner l'informatisation de la gestion des bibliothèques, dans un souci de plus grande fiabilité et d'automatisation des tâches de gestion. **Les projets présentés devront être pensés à l'échelle d'un réseau de bibliothèques.**

Sur présentation et acceptation d'un devis logiciel et matériel répondant aux spécifications techniques en vigueur, le Conseil départemental accorde une aide minimum de 35% pour les communes de moins de 5 000 habitants, de 25% pour les communes comprises entre 5 000 et 15 000 habitants. Ce taux est susceptible d'être majoré en fonction de critères relatifs à la nature des projets.

### 3.2 - Critères retenus

Critères liés à la nature du projet :

- Surface de la bibliothèque « normative » (0,07 m<sup>2</sup> par habitant et au moins 100 m<sup>2</sup>) : + 10 %
- Présence d'un salarié professionnel : + 10 %

**Les frais de câblage, de maintenance ainsi que les coûts de formation ne sont pas pris en charge. Par contre, on veillera à ce que la formation au progiciel soit prise en compte par la commune ou l'EPCI.**

### 3.3 - Montant de la subvention

Le taux final est obtenu par addition du taux minimum éventuellement majoré des critères liés à la nature du projet.

Les demandes (actualisation matériel et/ou logiciel) sont renouvelables au bout de 5 ans.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) se monte à : 15 500 €

## 4 - AIDE AU DEVELOPPEMENT D'USAGES NUMERIQUES

### 4.1 - Objet

Il s'agit de doter la bibliothèque de communes de moins de 15 000 habitants ou les intercommunalités (EPCI) de matériel informatique et/ou de lecture à même de lutter contre la fracture numérique et d'encourager le développement de pratiques numériques : acquisition de bornes Wifi, postes informatiques dédiés, tablettes, liseuses etc.

### 4.2 –Critères retenus

Les devis présentés devront être accompagnés d'un descriptif du projet permettant de mettre en place, dans l'enceinte de la bibliothèque, des ateliers de découverte, de sensibilisation et de pratique numérique, conjointement aux enjeux du Schéma Départemental d'Amélioration d'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

### 4.3 –Montant de la subvention

Au vu du devis présenté, le taux d'aide sera plafonné à un maximum de 20% du coût total.

**Les frais de câblage, de maintenance et d'abonnement à Internet ne sont pas pris en charge.**

Il n'y pas de montant arrêté car englobé dans l'Autorisation de Programme (AP), de l'aide à l'informatisation.

## **5 - AIDE A L'ACQUISITION DE VEHICULES DEDIES A LA CIRCULATION DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DE RESEAUX DE BIBLIOTHEQUES**

### **5.1 - Objet**

Il s'agit d'accompagner le développement et la mise en réseau des bibliothèques par l'acquisition, au niveau intercommunal (EPCI), d'un véhicule dédié à la circulation des documents au sein d'un réseau de bibliothèques pour accompagner la structuration d'un réseau de bibliothèques.

### **5.2 - Critères retenus**

- Véhicule utilitaire de 2,5 à 3 m<sup>3</sup>
- Usage exclusif par le réseau de bibliothèques
- 1 véhicule maximum par réseau

### **5.3 - Montant de la subvention**

20 % du coût total plafonné à 5 000 € HT non renouvelables.

L'Autorisation de Programme (AP) fera l'objet de la création d'une ligne budgétaire dédiée à partir de 2019.

# **FICHES PAR CATEGORIE**

---

## Bibliothèques de Catégorie 1 : communes de moins de 1 000 habitants

### LA DESSERTE DOCUMENTAIRE

#### Prêt Périodique

La desserte est effectuée par bibliobus, 2 fois par an, pour un emprunt limité à 500 documents à chaque passage.

#### Réservations

En complément du prêt périodique, les bibliothèques ont la possibilité de procéder à des réservations sur l'ensemble du catalogue.

- La réservation des documents se fait directement sur le site portail du S.L.L.
- Les documents réservés sont acheminés par le S.L.L. à une fréquence mensuelle ; le S.L.L. récupère lors de l'opération les documents dont la liste a été précédemment transmise aux bibliothèques.

### LE PRET DE DOCUMENTS

L'ensemble des bibliothèques peuvent également bénéficier de prêts spécifiques :

- Prêt de Longue Durée
- Prêt à Durée variable
- Prêts Thématiques

Le prêt se déroule dans les locaux du S.L.L. sur prise de rendez-vous. L'acheminement des ouvrages est assuré par les services du S.L.L.

### LES AIDES

#### Renforcement de la professionnalisation

Sur la base de l'évaluation du coût moyen d'1 poste de cat. C à temps plein, et du suivi exigé d'un parcours de formation dans un délai maximum de 2 ans, le Département accompagne les communes dans leurs efforts de recrutement sur l'intégralité du coût annuel d'1 poste, et ce pendant 3 ans.

Le Département octroiera une aide de :

- 50 % la 1<sup>ère</sup> année
- 25 % la 2<sup>ème</sup> année
- 10 % la 3<sup>ème</sup> année

#### Aide à la Construction

Construction, extension ou réhabilitation de bibliothèques. Les bâtiments subventionnés ne pourront changer de destination ni d'affectation durant une période de 10 ans. A défaut le Département considérera la subvention comme caduque et sera en droit de demander le remboursement des sommes.

#### Critères exigés

- 0,07 m<sup>2</sup> par habitant et au moins 100 m<sup>2</sup>,
- accessibilité,
- locaux qui peuvent être « mixtes » mais dédiés à 85% minimum à la bibliothèque,
- bibliothèque communale ou intercommunale.

#### Montant

15% du coût H.T. du projet dans la limite d'une subvention plafonnée à 20 000 € par projet

## LES AIDES (suite)

### Aide à l'aménagement mobilier

Aide à l'aménagement mobilier des bibliothèques permettant de valoriser la mise en espace des collections et la fonctionnalité des locaux.

#### Critères exigés

- respect des termes et modalités du règlement de desserte,
- choix d'un fournisseur spécialisé de mobilier de bibliothèque.

#### Montant

- le montant cumulé de cette aide ne saurait excéder 10 000 € sur 10 ans,
- participation de 20 % de la commune.

### Aide à l'informatisation

Soutien à l'informatisation de la gestion des bibliothèques (renouvelable au bout de 5 ans).

#### Critères exigés

Les projets présentés devront être pensés à l'échelle d'un réseau de bibliothèques.

#### Montant

35% du coût H.T minimum du projet sur présentation d'un devis **hors frais de câblage, de maintenance et coûts de formation.**

#### Majorations éventuelles

- Bibliothèque « normative » (0,07 m<sup>2</sup> / habitant et au moins 100 m<sup>2</sup>) : + 10 %
- Présence d'un salarié professionnel : + 10 %

### Aide au développement d'usages numériques

Soutien à l'acquisition de matériel informatique et/ou de lecture à même de lutter contre la fracture numérique et d'encourager le développement de pratiques numériques : acquisition de bornes Wifi, postes informatiques dédiés, tablettes, liseuses etc.

#### Critères exigés

Devis présentés accompagnés d'un descriptif du projet permettant de mettre en place, dans l'enceinte de la bibliothèque, des ateliers de découverte, de sensibilisation et de pratique numérique.

#### Montant

Maximum de 20% du coût total.

## Bibliothèques de Catégorie 2 : communes de 1 000 à 5 000 habitants

### LA DESSERTE DOCUMENTAIRE

#### Prêt Périodique

Le choix de documents s'effectue dans les locaux du S.L.L., sur prise de rendez-vous préalable. Le nombre de rendez-vous est limité à 3 par an pour un volume plafonné à 1 000 documents par an.

Les services départementaux prennent en charge l'acheminement des documents dans les meilleurs délais. Ils procèdent alors à la récupération d'un volume équivalent de documents.

#### Réservations

En complément du prêt périodique, les bibliothèques ont la possibilité de procéder à des réservations sur l'ensemble du catalogue.

- La réservation des documents se fait directement sur le site portail du S.L.L.
- Les documents réservés sont acheminés par le S.L.L. à une fréquence mensuelle ; le S.L.L. récupère lors de l'opération les documents dont la liste a été précédemment transmise aux bibliothèques.

### LE PRET DE DOCUMENTS

L'ensemble des bibliothèques peuvent également bénéficier de prêts spécifiques :

- Prêt de Longue Durée
- Prêt à Durée variable
- Prêts Thématiques

Le prêt se déroule dans les locaux du S.L.L. sur prise de rendez-vous. L'acheminement des ouvrages est assuré par les services du S.L.L.

### LES AIDES

#### Renforcement de la professionnalisation

Sur la base de l'évaluation du coût moyen d'1 poste de cat. C au grade d'adjoint du patrimoine minimum, à temps plein, et du suivi exigé d'un parcours de formation indiquée, dans un délai maximum de 2 ans, le Département accompagne les communes dans leurs efforts de recrutement sur l'intégralité du coût annuel d'1 poste, et ce pendant 3 ans.

Le Département octroiera une aide de :

- 50 % la 1<sup>ère</sup> année
- 25 % la 2<sup>ème</sup> année
- 10 % la 3<sup>ème</sup> année

#### Aide à la Construction

Construction, extension ou réhabilitation de bibliothèques. Les bâtiments subventionnés ne pourront changer de destination ni d'affectation durant une période de 10 ans. A défaut, le Département considérera la subvention comme caduque et sera en droit de demander le remboursement des sommes

#### Critères exigés

- 0,07 m<sup>2</sup> par habitant et au moins 100 m<sup>2</sup>,
- accessibilité,
- locaux qui peuvent être « mixtes » mais dédiés à 85% minimum à la bibliothèque,
- bibliothèque communale ou intercommunale.

**Montant**

15% du coût H.T. du projet dans la limite d'une subvention plafonnée à 25 000 € par projet.

**LES AIDES (suite)****Aide à l'aménagement mobilier**

Aide à l'aménagement mobilier des bibliothèques permettant de valoriser la mise en espace des collections et la fonctionnalité des locaux.

**Critères exigés**

- respect des termes et modalités du règlement de desserte,
- choix d'un fournisseur spécialisé de mobilier de bibliothèque.

**Montant**

- le montant cumulé de cette aide ne saurait excéder 10 000 € sur 10 ans,.
- participation de 20 % de la commune.

**Aide à l'informatisation**

Soutien à l'informatisation de la gestion des bibliothèques (renouvelable au bout de 5 ans).

**Critères exigés**

Les projets présentés devront être pensés à l'échelle d'un réseau de bibliothèques.

**Montant**

35% du coût H.T minimum du projet sur présentation d'un devis **hors frais de câblage, de maintenance et coûts de formation.**

**Majorations éventuelles**

- Bibliothèque « normative » (0,07 m<sup>2</sup> / habitant et au moins 100 m<sup>2</sup>) : + 10 %
- Présence d'un salarié professionnel : + 10 %

**Aide au développement d'usages numériques**

Soutien à l'acquisition de matériel informatique et/ou de lecture à même de lutter contre la fracture numérique et d'encourager le développement de pratiques numériques : acquisition de bornes Wifi, postes informatiques dédiés, tablettes, liseuses etc.

**Critères exigés**

Devis présentés accompagnés d'un descriptif du projet permettant de mettre en place, dans l'enceinte de la bibliothèque, des ateliers de découverte, de sensibilisation et de pratique numérique.

**Montant**

Maximum de 20% du coût total.

## Bibliothèques de Catégorie 3 : communes de 5 000 à 15 000 habitants

### LA DESSERTE DOCUMENTAIRE

#### Prêt Périodique

Le choix de documents s'effectue dans les locaux du S.L.L., sur prise de rendez-vous préalable. Le nombre de rendez-vous est limité à 3 par an pour un volume plafonné à 1 000 documents par an.

L'acheminement est à la charge des services de la commune ou de l'EPCI.

#### Réservations

En complément du prêt périodique, les bibliothèques ont la possibilité de procéder à des réservations sur l'ensemble du catalogue.

- La réservation des documents se fait directement sur le site portail du S.L.L.
- Les documents réservés sont acheminés par le S.L.L. à une fréquence mensuelle ; le S.L.L. récupère lors de l'opération les documents dont la liste a été précédemment transmise aux bibliothèques.

### LE PRET DE DOCUMENTS

L'ensemble des bibliothèques peuvent également bénéficier de prêts spécifiques :

- Prêt de Longue Durée
- Prêt à Durée variable
- Prêts Thématiques

Le prêt se déroule dans les locaux du S.L.L. sur prise de rendez-vous. L'acheminement des ouvrages est assuré par les services du S.L.L.

### LES AIDES

#### Renforcement de la professionnalisation

Sur la base de l'évaluation du coût moyen d'1 poste de cat. B ou A à temps plein, et du suivi exigé d'un parcours de formation indiquée, dans un délai maximum de 2 ans, le Département accompagne les communes dans leurs efforts de recrutement sur l'intégralité du coût annuel d'1 poste, et ce pendant 3 ans.

- Communes de 5 000 à 10 000 habitants Recrutement statutaire d'un assistant qualifié de conservation (B) ou d'un bibliothécaire (A)
- Communes de 10 000 à 15 000 habitants : Recrutement statutaire d'un bibliothécaire (A)

Le Département octroiera une aide de :

- 50 % la 1<sup>ère</sup> année
- 25 % la 2<sup>ème</sup> année
- 10 % la 3<sup>ème</sup> année

### Aide à la Construction

Construction, extension ou réhabilitation de bibliothèques. Les bâtiments subventionnés ne pourront changer de destination ni d'affectation durant une période de 10 ans. A défaut le Département considérera la subvention comme caduque et sera en droit de demander le remboursement des sommes.

#### Critères exigés

- 0,07 m<sup>2</sup> par habitant et au moins 100 m<sup>2</sup>,
- accessibilité,
- locaux qui peuvent être « mixtes » mais dédiés à 85% minimum à la bibliothèque,
- bibliothèque communale ou intercommunale.

#### Montant

15% du coût H.T. du projet dans la limite d'une subvention plafonnée à 25 000 € par projet.

## LES AIDES (suite)

### Aide à l'aménagement mobilier

Aide à l'aménagement mobilier des bibliothèques permettant de valoriser la mise en espace des collections et la fonctionnalité des locaux.

#### Critères exigés

- respect des termes et modalités du règlement de desserte,
- choix d'un fournisseur spécialisé de mobilier de bibliothèque.

#### Montant

- le montant cumulé de cette aide ne saurait excéder 10 000 € sur 10 ans,
- participation de 50 % de la commune.

### Aide à l'informatisation

Soutien à l'informatisation de la gestion des bibliothèques (renouvelable au bout de 5 ans)

#### Critères exigés

Les projets présentés devront être pensés à l'échelle d'un réseau de bibliothèques.

#### Montant

25% du coût H.T minimum du projet sur présentation d'un devis **hors frais de câblage, de maintenance et coûts de formation.**

#### Majorations éventuelles

- Bibliothèque « normative » (0,07 m<sup>2</sup> / habitant et au moins 100 m<sup>2</sup>) : + 10 %
- Présence d'un salarié professionnel : + 10 %

### Aide au développement d'usages numériques

Soutien à l'acquisition de matériel informatique et/ou de lecture à même de lutter contre la fracture numérique et d'encourager le développement de pratiques numériques : acquisition de bornes Wifi, postes informatiques dédiés, tablettes, liseuses etc.

#### Critères exigés

Devis présentés accompagnés d'un descriptif du projet permettant de mettre en place, dans l'enceinte de la bibliothèque, des ateliers de découverte, de sensibilisation et de pratique numérique.

#### Montant

Maximum de 20% du coût total.

## **Bibliothèques de Catégorie 4 : communes de + de 15 000 habitants**

### **LA DESSERTE DOCUMENTAIRE**

#### **Prêt Périodique**

Non Prévu

#### **Réservations**

Non prévu sauf demande particulière.

### **LE PRET DE DOCUMENTS**

Les bibliothèques peuvent bénéficier de prêts spécifiques :

- Prêt de Longue Durée
- Prêt à Durée variable
- Prêts Thématiques

Le prêt se déroule dans les locaux du S.L.L. sur prise de rendez-vous. L'acheminement des ouvrages est assuré par les services du S.L.L.

## Bibliothèques de Catégorie 5 : EPCI

### LA DESSERTE DOCUMENTAIRE

#### Prêt Périodique

Le choix de documents s'effectue dans les locaux du S.L.L., sur prise de rendez-vous préalable, dans la limite de 350 emprunts par visite.

L'acheminement est à la charge des services de l'EPCI.

#### Réservations

En complément du prêt périodique, les bibliothèques ont la possibilité de procéder à des réservations sur l'ensemble du catalogue.

- La réservation des documents se fait directement sur le site portail du S.L.L.
- Les documents réservés sont acheminés par le S.L.L. à une fréquence mensuelle ; le S.L.L. récupère lors de l'opération les documents dont la liste a été précédemment transmise aux bibliothèques.

### LE PRET DE DOCUMENTS

L'ensemble des bibliothèques peuvent également bénéficier de prêts spécifiques :

- Prêt de Longue Durée
- Prêt à Durée variable
- Prêts Thématiques

Le prêt se déroule dans les locaux du S.L.L. sur prise de rendez-vous. L'acheminement des ouvrages est assuré par les services du S.L.L.

### LES AIDES

#### Renforcement de la professionnalisation

Sur la base de l'évaluation du coût moyen d'1 poste de cat. B ou A à temps plein, et du suivi exigé d'un parcours de formation indiquée, dans un délai maximum de 2 ans, le Département accompagne les EPCI dans leurs efforts de recrutement sur l'intégralité du coût annuel d'1 poste, et ce pendant 3 ans.

Le Département octroiera une aide de :

- 50 % la 1<sup>ère</sup> année
- 25 % la 2<sup>ème</sup> année
- 10 % la 3<sup>ème</sup> année

#### Aide à l'acquisition de véhicule dédié à la circulation de documents dans le cadre du réseau de bibliothèques

Aide à l'acquisition, au niveau intercommunal (EPCI), d'un véhicule dédié à la circulation des documents au sein d'un réseau de bibliothèques.

#### 5.2 - Critères retenus

- Véhicule utilitaire de 2,5 à 3 m3
- Usage exclusif par le réseau de bibliothèques
- 1 véhicule maximum par réseau

#### Montant

20 % du coût total plafonné à 5 000 € HT non renouvelables.

**REGLEMENT D'INTERVENTION  
DU S. L. L.**

.....

**tableau récapitulatif**

**REGLEMENT D'INTERVENTION DU S.L.L. : tableau récapitulatif**

		<b>Communes de moins de 1 000 habitants</b>	<b>Communes de 1 000 à 5 000 habitants</b>	<b>Communes de 5 000 à 15 000 habitants</b>	<b>Communes de plus de 15 000 habitants</b>	<b>EPCI</b>
<b>Desserte</b>	<b>Prêt Périodique</b>	Bibliobus 2 x an Plafonnement à 500 documents / passage	Exclusivement sur RDV Dans les locaux du SLL Livraison par le SLL	Exclusivement sur RDV dans les locaux du SLL Acheminement par la commune	/	Exclusivement sur RDV dans les locaux du SLL Acheminement par l'EPCI
	<b>Réservations</b>	Sur catalogue en ligne Livraison mensuelle par le SLL	Sur catalogue en ligne Livraison mensuelle par le SLL	Sur catalogue en ligne Livraison mensuelle par le SLL	/	Sur catalogue en ligne Livraison mensuelle par le SLL
	<b>Prêts spécifiques</b>	Exclusivement sur RDV dans les locaux du SLL Livraison par le SLL	Exclusivement sur RDV dans les locaux du SLL Livraison par le SLL	Exclusivement sur RDV dans les locaux du SLL Acheminement par la commune	Exclusivement sur RDV dans les locaux du SLL Acheminement par la commune	Exclusivement sur RDV dans les locaux du SLL Acheminement par l'EPCI
<b>Aides financières</b>	<b>Aide à l'embauche de professionnels (Filière culturelle)</b>	Cat C + F° SLL	1 000 à 2 500 hab. : Cat. C + F° SLL	5 000 à 10 000 hab. : Cat B ou cat. A + F° SLL	/	Cat. B ou A intercommunal + F° SLL
			2 500 à 5 000 hab. : Cat. C + F° ABF + F° SLL	De 10 000 à 15 000 hab. Cat A + F° SLL		
		50% année 1 – 25% année 2 – 10% année 3				
	<b>Aide à la Construction ou extension</b>	15 % HT plafonnés à 20 000 €	15 % HT plafonnés à 20 000 €	15 % HT plafonnés à 25 000 €	/	/
	<b>Aide à l'aménagement mobilier</b>	Participation minimum de la commune : 20 %	Participation minimum de la commune : 20 %	Participation minimum de la commune : 50 %	/	/
	<b>Aide à l'informatisation</b>	De 35 % à 55 %	De 35 % à 55 %	De 25 % à 45 %	/	/
<b>Aide au développement d'usages numériques</b>	Plafonnée à 20 %	Plafonnée à 20 %	Plafonnée à 20 %	/	/	
<b>Aide à l'acquisition d'un véhicule</b>	/	/	/	/	20% du coût total plafonnée à 5 000 € HT (non renouvelable)	



**Conseil Départemental de Vaucluse**  
**Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté**

Hôtel du Département – Rue Viala – 84909 AVIGNON CEDEX 9  
Téléphone 04 90 16 15 00 – [www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)

**Service Livre et Lecture**

Centrale – 410 chemin de Brantes – 84700 SORGUES – 04 90 83 49 95  
Annexe – La Glaneuse – 84160 CADENET – 04 90 68 29 20  
<http://sll.vaucluse.fr>